



**Commune de Soyhières**

Tél 032 422 02 27

Fax 032 422 02 53

[administration@soyhieres.ch](mailto:administration@soyhieres.ch)

# Assemblée communale extraordinaire

**Les ayants droit de la commune municipale de Soyhières/les Riedes-Dessus sont conviés à une assemblée communale extraordinaire le :**

**Mardi 11 mai 2021 à 20h00,  
à « la halle de gymnastique »**

## **Ordre du jour :**

1. Ratifier le procès-verbal de la dernière Assemblée du 20.01.2021.
2. Discuter et voter le nouveau règlement relatif à la garde et la taxe des chiens.
3. Discuter et voter l'abrogation du règlement sur la protection des données personnelles.
4. Discuter et voter le crédit de Fr. 49'500.00, pour la réfection du cimetière, comprenant la réfection du mur intérieur, son engazonnement, la réfection partielle du mur d'enceinte ainsi que des chemins d'accès. Donner compétence au Conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation.
5. Discuter et voter le décompte final du projet « Révision complète du PAL », voté le 27.06.2006. Donner compétence au conseil communal pour la consolidation du crédit.
6. Discuter et voter un crédit de Fr. 90'000.00, pour la révision complète du plan d'aménagement local (PAL). Donner compétence au conseil communal pour l'octroi de l'emprunt et sa consolidation à la fin du mandat.
7. Informations.
8. Divers.

## **Le Conseil communal**

**Les règlements mentionnés sous point 2 et 3 ci-dessus sont déposés publiquement, 20 jours avant et 20 jours après l'assemblée communale du 11 mai 2021, au secrétariat communal et sur le site internet ([www.soyhieres.ch](http://www.soyhieres.ch)) où ils peuvent être consultés. Les éventuelles oppositions seront adressées par écrit et dûment motivées, durant le dépôt public, au secrétariat communal.**

**Important :** nous rappelons la teneur de l'article 27, al. 2 du règlement d'organisation qui prévoit que le procès-verbal de la précédente assemblée est à disposition des citoyens qui désirent le consulter. Les demandes de compléments ou de rectifications doivent parvenir, par écrit au Secrétariat communal au plus tard **la veille de la prochaine assemblée.**